



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 NOVEMBRE 2022**

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 16

Représentés : 18

Excusés : 2

Absents : 1

L'an deux mille vingt-deux, le sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal d'Étriché, dûment convoqué par le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David LAGLEYZE, Maire.

PRESENTS :

AUDARD Virginie, AUGEREAU Line, BREHERET Emmanuel, CAMUS Emanuel, DRANO Rodolphe, DROUIN Véronique, DUPUY-CHANET Marie-Laure, GAUDIN David, GESTRAUD Samuel, GRIMAULT Jean-Louis, LAGLEYZE David, LAPEYRONIE Yann, RIGAUD Marie-Pierre, SAULGRAIN Henri, STROESSER Delphine, WARY Grégory

EXCUSES : ROSEAU Sylvie donne pouvoir à Henri SAULGRAIN, PETIT Sabrina donne pouvoir à AUGEREAU Line

ABSENTS : JONET Nathalie

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur WARY Grégory

Le procès-verbal de la séance du lundi 3 octobre est adopté.

1. Choix du nouveau tracteur

M. le Maire rappelle au Conseil que le tracteur de la commune est HS, pour cela plusieurs revendeurs de tracteurs ont été sollicités, il faut donc faire un choix.



Tracteur	A	B	C
Equipement	Tracteur 4 roues motrices avec chargeur et benne multiservice 155 - Triflash - Turbo - 75 CH	Tracteur 4 roues motrices avec chargeur et benne multiservice 180 - masses de roues 4*50 kg - Triflash - Turbo 75 CH - suspension sur charge - clapet de sécurité - non climatisé - 3T350	Tracteur 4 roues motrices avec chargeur et benne multiservice 150 - Triflash - Climatisation - Inverseur hydrolique - Sans turbo 74 CH - 2T785
Immatriculation	0 €	72 €	0 €
Vidange	-	400 heures	400 heures
Délais		2023 - réparation du Deutz, nous le laisse jusqu'à l'arrivée du nouveau	2023
Garantie	5 ans ou 1500 h sans franchise	5 ans ou 2000 h sans franchise	5 ans pièces et main d'œuvre ou 2500 h - pas de franchise
Prix	63 000 € HT	54 700 € HT - remise de 1 000 €	52 000 € HT
Reprise	13 000 € HT	10 000 € HT	9 000 € HT
Total HT	50 000 €	43 700 €	43 000 €
Total TTC	60 000 €	52 440 €	51 600 €

D. Lagleyze dit au conseil qu'avoir un tracteur dans la commune est important pour plus de réactivité, vu les conditions climatiques, dès que nous avons un souci nous avons un tracteur directement, nous ne sommes pas dans l'obligation de demander à la Com Com.

D. Gaudin demande si nous ne pouvons pas louer plutôt que d'acheter, E. Breheret répond que la CUMA fait des locations avec les groupements d'agriculteurs et non les collectivités. E. Breheret dit que la location n'est pas plus rentable mais plus sécurisant en cas de problème.

D. Gaudin demande combien de temps nous nous servons du tracteur = 350 h à 400 h par an.

R. Drano demande à quoi sert le tracteur, H. Saulgrain lui répond à boucher les trous, arroser les fleurs, déplacer les choses lourdes...

JL Grimault demande ce qu'il se passe pour la TVA, D. Lagleyze lui répond que la commune ne récupère pas de TVA ni à la vente, ni avec un financement.

Y. Lapeyronie se demande si un tracteur moins puissant que celui qui est à la commune va suffire ?

D. Gaudin se demande quel financement pour le tracteur. D. Lagleyze lui répond soit un autofinancement ou un financement mais avec 1.7 % d'intérêts.

Mairie d'Étriché

1, square de la Mairie - 49330 ÉTRICHÉ

02 41 42 60 01 - accueil.mairie@etriche49.fr - www.etriche49.fr

Siret : 21490132400019



E. Breheret dit qu'il serait mieux de faire un financement car si nous avons un problème qui vient après nous aurons la capacité de financer.

V. Audard demande si nous avons un investissement RD qui se greffe, un financement pourra être fait dans ce cas.

L'achat du tracteur n'impactera pas les investissements 2022, car le délai est 07/2023.

E. Breheret demande la marque des tracteurs, D. Lagleyze lui dit qu'on lui communiquera après le vote.

S. Gestraud se demande si un tracteur avec turbo ne coutera pas plus cher en réparation.

JL Grimault, le tracteur case à un alourdissement au niveau des roues donc moins de charge arrière.

M. le Maire propose d'acheter le tracteur neuf.

Résultat du vote : Unanimité

M. le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Tracteur B à l'unanimité

2. Projet piste cyclable – dépôt auprès de la Région

DCM 2022-57

M. le Maire rappelle qu'une demande de subvention à l'aide aux projets favorisant la pratique quotidienne du vélo, avait été déposée auprès du Département courant septembre, pour la liaison Bourg-Gare.

En tant qu'itinéraire cyclable de rabattement vers une gare, le dispositif régional d'aide aux projets des communes se substitue au dispositif d'aide départementale, les deux n'étant pas cumulables.

La Com com a un plan de mobilité, prioriser les liaisons gare mais la commune d'Etriché ne rentre pas dans le périmètre prioritaire.

D. Lagleyze veut que la commune prenne en charge le projet car nous aurons plus d'impact à faire le demande plutôt que la com com.

Coût des travaux prévisionnel HT : 183 500 €

Plan de financement prévisionnel :

Région 50 % : 91 750 €

Autofinancement Maître d'ouvrage : 91 750 €

D. Lagleyze veut proposer à la com com de prendre en charge une partie du reste à charge de la commune.

E. Breheret fait la remarque que lorsqu'il amène ses enfants à la gare, beaucoup d'enfants n'ont pas de gilet jaune et cela est très dangereux.

D. Lagleyze demande à ce qu'un mot soit mis dans le bulletin municipal pour rappel, gilet jaune + lumière obligatoire à vélo lorsqu'il fait nuit.

Mairie d'Étriché

1, square de la Mairie - 49330 ÉTRICHÉ

02 41 42 60 01 - accueil.mairie@etriche49.fr - www.etriche49.fr

Siret : 21490132400019



Il est donc proposé au Conseil Municipal, un nouveau dépôt pour cette subvention mais auprès de la Région.

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE

3. Isolation par l'extérieur – Rue du Chauvneau

M. le Maire rappelle qu'un administré a fait une demande pour faire une isolation par l'extérieur Rue du Chauvneau.

« L'isolation thermique par l'extérieur entraîne souvent le dépôt d'une déclaration préalable car l'aspect extérieur du bâtiment est généralement impacté, voire d'un permis de construire selon le secteur envisagé par exemple.

L'utilisation du domaine public nécessite une autorisation du propriétaire, et ce, même si l'espace utilisé n'est que de quelques centimètres. A l'heure où les collectivités ont pris conscience de la largeur de trottoir nécessaire, notamment grâce aux plans d'accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE), certains intérêts particuliers et individuels viennent s'y heurter.

Selon l'article R 431-13 du code de l'urbanisme : « Lorsque le projet de construction porte sur une dépendance du domaine public, le dossier joint à la demande de permis de construire comporte une pièce exprimant l'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public. » La loi ne prévoit pas la possibilité de s'affranchir des règles relatives à l'occupation du domaine public. Il est donc nécessaire d'obtenir de la collectivité compétente une autorisation d'occupation du domaine public permettant de s'assurer que le projet ne compromet pas la sécurité et la circulabilité de la rue ou de l'espace public concernés (JO AN, 13.12.2016, question n° 63300, p. 10301).

Pour rappel, toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance (art. L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques). Les exceptions sont prévues par le même texte :

- installation par l'Etat des équipements nécessaires à la sécurité routière ;
- occupation, condition de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public ou contribuant à assurer la conservation du domaine public lui-même ;
- occupation au bénéfice d'associations concourant à l'intérêt général.

La redevance annuelle est déterminée par le conseil municipal.

Par principe, « L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire » (art. L 2122-2 du code général de la propriété des personnes publiques). Or, l'isolation thermique semble plutôt être un dispositif pérenne, donc en contradiction avec le principe de précarité d'utilisation du domaine public.

Ainsi, avant d'accorder une autorisation de surplomb ou d'utilisation du domaine public, la collectivité doit bien mesurer les enjeux pour les administrés et pour l'intérêt général. La sécurité de passage sur un trottoir pour tous est donc à mettre en balance avec la satisfaction d'un intérêt privé là où d'autres solutions existent comme l'isolation par l'intérieur. Le caractère précaire et révoquant, marqueur fort de l'utilisation du domaine public, doit lui aussi être respecté pour éviter des appropriations du domaine public de la collectivité. »

Un tarif est déjà en vigueur dans la commune soit 1€/m²/an.

G. Wary dit que par rapport au décroché du toit, si l'isolation ne dépasse pas, c'est OK.



S. Gestraud se demande de quelle maison s'agit-il, nous avons regardé sur Google Maps.

L. Augereau demande de combien de centimètre cela va dépasser = 20 cm. E. Breheret dit que 20 cm de plus va poser problème pour la largeur de la rue. E. Breheret dit que le bout de la rue est plus étroite donc si nous avons d'autre demande et que l'on rajoute 20 cm de chaque côté il n'y aura plus de place sur la rue. Il est pour mais il faut mettre des clauses, et il faut être réactif car la personne veut peut-être s'engager avec un fournisseur.

D. Lagleyze souhaite une uniformisation les façades, il faut donc avoir une idée de ce que l'on veut pour la commune. S. Gestraud intervient en disant que le bardage bois n'est pas interdit dans le PLU.

D. Lagleyze dit qu'il y a deux choses différentes :

- une demande d'empiété sur le domaine public
- et une demande d'autorisation d'urbanisme.

D. Lagleyze informe que nous créons un précédent donc si nous avons d'autres demandes il faudra justifier si nous ne sommes pas d'accord en termes d'esthétisme dans la rue.

Il y a 3 options :

- Non, le conseil vote contre, 0 vote
- Oui, le conseil vote pour, 1 vote
- Report de la demande, vote lors de la réception de la demande d'urbanisme

M. le Maire demande au conseil son avis

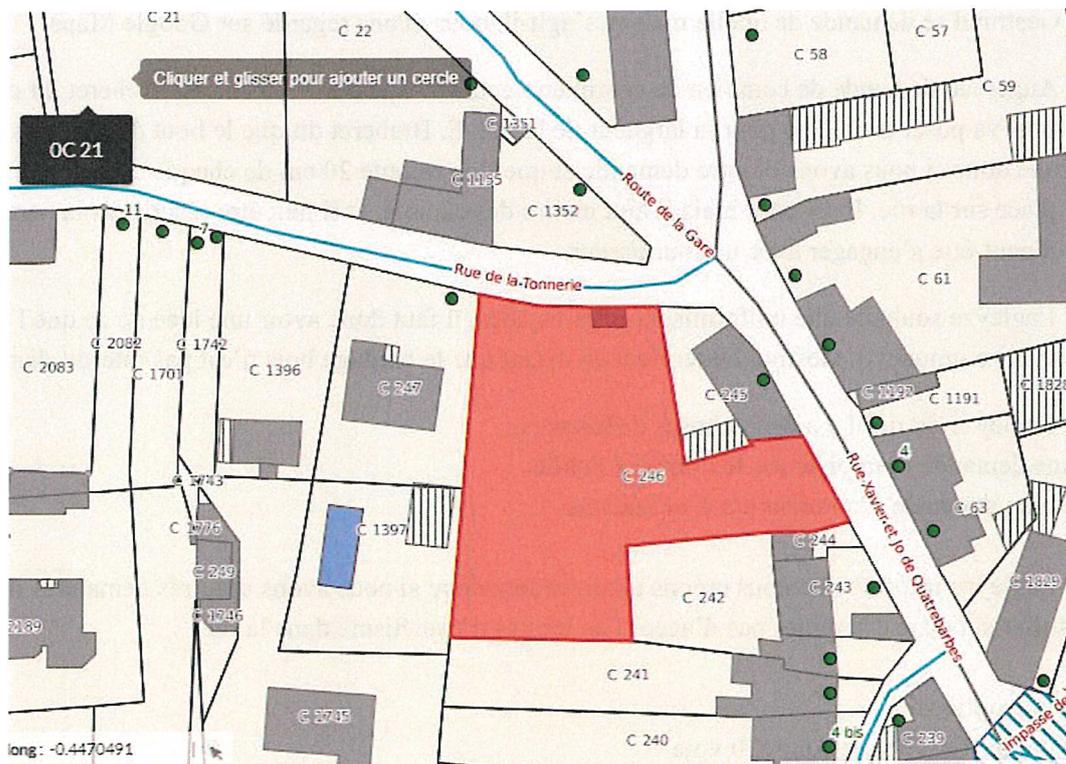
Résultat du vote : Report de la demande

4. Projet de préemption de la parcelle C246 pour un parking

DCM 2022-58

Le Maire propose au conseil de faire valoir le droit de préemption pour la parcelle numérotée C246 de 1507 m² propriété de Madame DAVOINE Marie-Josephe en prévision d'une vente future pour le projet d'un parking/autre. Parallèlement, la mairie demande un estimatif du terrain au Domaine.

Le prix d'achat serait au prix du mètre carré constructible.



S. Gestraud informe le conseil que Madame Davoine a vendu la maison dans le virage Route du Porage, peut-être que demain elle mettra en vente la parcelle C246. On ne dit pas que l'on veut acheter cette parcelle, c'est une précaution en cas de vente.

E. Breheret propose un parking couvert avec des panneaux solaires.

MP. Rigaud demande si nous sommes surs qu'elle va vendre, la réponse est non.

Y. Lapeyronie demande si nous achetons, pouvons-nous faire une partie en parking et revendre l'autre partie à un particulier ?

D. Lagleyze informe si nous faisons valoir le droit de préemption de la commune nous avons un délai de 5 années pour faire les travaux, sans quoi l'ancien propriétaire pourrait nous attaquer en justice.

M. le Maire propose au conseil de faire valoir le droit de préemption de la commune en cas de vente.

Résultat du vote : Unanimité

5. Frais congrès des maires

DCM 2022-59 – Mandat au maire / DCM 2022-60 – Prise en charge des frais

M. le Maire rappelle que l'association des Maires de France organise le 104^e Congrès des Maires du 22 au 24 novembre 2022 à Paris. Cet évènement présente un intérêt particulier pour les élus et agents de la



municipalité. C'est la raison pour laquelle Monsieur LAGLEYZE, Madame CHANET et Monsieur GESTRAUD se rendront à Paris pour assister à cet évènement.

M. le Maire propose au conseil municipal de signer un mandat spécial au maire pour la prise en charge de l'intégralité des frais, hors déplacement, qui découleraient de ce congrès. Ensuite, M. le Maire propose au conseil la prise en charge par la Commune de ces mêmes frais.

DELIBERE :

Résultat du vote : Unanimité

6. Tableau des investissements 2022

M. le Maire rappelle au Conseil que suite à la commission finances du 11 octobre 2022, il a été décidé les investissements suivants.

ETRICHE BP 2022 DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Compte	Propositions 2022	10/10/2022
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	72 901,35	72 901,35
020 - Dépenses imprévues (investissement)		
Correction actifs		
10226 - Taxe d'aménagement	-	
27638 ALTER PUBLIC Roulières	30 000,00	30 000,00
1641 - Emprunts en euros	3 000,00	2 764,68
16441 - Opérations afférentes à l'emprunt	101 000,00	72 093,51
Opération 65 Bâtiments communaux	471 075,08	95 768,38
Armoire frigorifique cantine	4 272,00	4 272,00
Mur Ecole	11 803,08	11 803,08
Maitrise d'œuvre rénovation salle des Fêtes (+105 K€ op 96)	455 000,00	79 693,30
Opération 67 Travaux de voirie	182 378,46	121 378,46
Aménagement RD	115 878,46	115 878,46
Dos d'âne	23 000,00	
Signalisation bourg	15 000,00	
Eclairage pont des boires	23 000,00	
Achat terrain	5 500,00	5 500,00
Opération 83 Informatique	17 918,63	17 918,63
Opération 85 Aménagement Agglomération	6 764,39	6 764,39
Panneaux de signalisation de voirie	1 010,39	1 010,39
Colas - Rue de la Garenne/Patisseau	5 754,00	5 754,00
Opération 95 Equipement et divers	31 050,31	1 050,31
Puits	10 000,00	
Aire de jeux	20 000,00	
VMC Harmonia	1 050,31	1 050,31
Opération 96 Cimetière	212 702,45	
TOTAL	1 128 790,67	420 639,71

Mairie d'Étriché

1, square de la Mairie - 49330 ÉTRICHÉ

02 41 42 60 01 - accueil.mairie@etriche49.fr - www.etriche49.fr

Siret : 21490132400019



D. Lagleyze propose au conseil de mettre un dos d'âne comme sur les RD, Rue de la Gare, soit un plateau de 3m et mettre sur les autres entrées de bourg les mêmes que ceux Rue du Stade. E. Breheret n'est pas pour car les plateaux ne font pas vraiment ralentir alors que les petits comme au stade vont vraiment ralentir.

M. le Maire propose au conseil de valider ces investissements sur la fin de l'année 2022.

Résultat du vote : UNANIMITE

7. Motion sur les finances publiques

DCM 2022-61

M. le Maire demande au conseil son accord à la signature du document « Motion sur les finances publiques ».

Motion de la commune d'ÉTRICHÉ

Le Conseil municipal de la commune d'Etriché réuni le 7 novembre 2022,

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités

Mairie d'Étriché

1, square de la Mairie - 49330 ÉTRICHÉ

02 41 42 60 01 - accueil.mairie@etriché49.fr - www.etriché49.fr

Siret : 21490132400019



locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune d'Etriché soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune d'Etriché demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.



- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune d'Etriché demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune d'Etriché demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune d'Etriché soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

D. Gaudin demande si D. Lagleyze croit en cette motion. D. Lagleyze répond que l'AMF est puissante en France, peut-être que nous allons récupérer un bout de dotation si on l'index sur l'inflation.

V. Audard a quitté le conseil.

DELIBERE :

Résultat du vote : 1 Abstention – 16 Pour

8. Avenants travaux de l'Alerte

DCM 2022-62

M. le Maire rappelle que les travaux à la salle de l'Alerte ont débuté au mois de septembre. A la suite de ces travaux, plusieurs entreprises ont émis des travaux supplémentaires en plus ou en moins-values que les marchés prévus.

Entreprise SBR : Avenant de 742.58 € TTC

Entreprise ACB : Avenant de -14 092.33 € TTC

Mairie d'Étriché

1, square de la Mairie - 49330 ÉTRICHÉ

02 41 42 60 01 - accueil.mairie@etriche49.fr - www.etriche49.fr

Siret : 21490132400019



Entreprise Plaque et Style : Avenant de 5 271.79 € TTC

Entreprise FREMY : Avenant de 531.01 € TTC

S. Gestraud informe que les travaux ont été prévus en peu de temps car nous avons un impératif de fin pour les subventions.

Les panneaux led de la petite salle ont été changés par les agents techniques et non l'entreprise Kuro, il demandait trop cher.

L'installation de la chaudière début de 15 jours.

D. Lagleyze : le MOE ne suit pas le chantier si H. Saulgrain et S. Gestraud n'étaient pas là, se serait compliqué pour l'avancement des travaux.

E. Breheret n'est pas content du MOE car avoir un avenant de Plaque et Style de plus de 5000 € n'est pas concevable. Lors des prochains projets communaux, il faudrait avoir une secrétaire de réunion car le plafond de la petite salle avaient été dit au MOE.

M. le Maire propose au conseil d'accepter ces avenants.

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE

9. Groupements de commande avec la CCALS relatif aux contrôles périodiques des bâtiments, des équipements et des aires de jeux

DCM 2022-69

Le Maire rappelle au conseil que la commune adhère au groupement de commande géré par la CCALS pour le contrôle périodique des bâtiments, des équipements et des aires de jeux.

Le contrat de prestation se terminant au 31/12/2022.

Aussi, la CCALS va relancer une consultation.

M. le Maire propose au Conseil de rattacher la collectivité à la consultation lancée par la CCALS pour le contrôle périodique des bâtiments, des équipements et des aires de jeux à compter du 1er janvier 2023

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE

10. Finances : Admission en non-valeur

DCM 2022-63

M. le Maire rappelle que les services du Trésor Public sont chargés du recouvrement des créances pour le compte de la Commune.



Pour certaines de ces créances, le recouvrement s'est révélé infructueux et/ou le montant de celles-ci sont inférieurs au seuil minimum de poursuite.

En date du 26 septembre 2022, il ressort deux créances irrécouvrables :

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION
2020	T-238	HAMEL Laetitia	45,00	Combinaison infructueuse d actes
		HAMEL Laetitia (Total pour le débiteur)	45,00 €	
2019	R-6-70	PAVIOT GERMAIN Froiss	0,30	RAR inférieur seuil poursuite
		PAVIOT GERMAIN Froiss (Total pour le débiteur)	0,30 €	
		Grand Somme	45,30 €	

M. le Maire propose l'admission en non-valeur de ces deux créances.

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE

11. DM3 – Dissolution du CCAS

DCM 2022-64

M. le Maire rappelle que le CCAS a été dissout par délibération le 4 avril 2022. Par conséquent, il convient de voter une décision modificative intégrant les résultats du CCAS dans le budget principal, à savoir :

- Investissement : + 5 352.87 €
- Fonctionnement : - 90.00 €



49132 Code INSEE	ÉTRICHÉ Budget Communal	DM n°3 2022
----------------------------	-----------------------------------	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	90.00 €	0.00 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	90.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	90.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	90.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	90.00 €	0.00 €	90.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	5 352.87 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	5 352.87 €	0.00 €	0.00 €
D-2116-62 : CONSTRUCTION DES VESTIAIRES	5 352.87 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	5 352.87 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	5 352.87 €	5 352.87 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		-90.00 €		-90.00 €

M. le Maire propose au conseil d'accepter cette décision modificative.

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE

12. DM4 – Aire de jeux

DCM 2022-65

M. le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, le CMJ est venu nous présenter leur souhait en matière de jeux extérieurs. Le montant global est d'environ 40 000 €, il convient donc de faire une décision modificative, afin d'intégrer les aires de jeux au budget 2022. Pour cette fin d'année, nous allons budgéter seulement 20 000 €. Cette somme a été déduite de l'opération 85 : Aménagement Agglomération à hauteur de 8000 € et 12 000 € sur l'opération 96 : Cimetière.



49132 Code INSEE	ÉTRICHE Budget Communal	DM n°4 2022
----------------------------	-----------------------------------	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

4

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2116-96 : CIMETIERE	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21538-85 : AMENAGT. AGGLOMERATION	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2181-95 : EQUIPEMENTS ET DIVERS	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	20 000.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	20 000.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

M. le Maire propose donc d'accepter cette décision modificative.

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE

13. DM5 – Travaux salle de l'Alerte

DCM 2022-66

M. le Maire rappelle au conseil qu'il faut faire une décision modificative pour intégrer l'ensemble des travaux de la salle de l'Alerte dans le budget 2022, soit 105 000 €, il est proposé de soustraire cette somme à l'opération « 96 – Cimetière ».



49132 Code INSEE	ÉTRICHÉ Budget Communal	DM n°5 2022
---------------------	----------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

5

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2116-96 : CIMETIERE	105 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-65 : BATIMENTS COMMUNAUX	0.00 €	105 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	105 000.00 €	105 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	105 000.00 €	105 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

M. le Maire propose au conseil d'accepter cette decision modificative.

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE

14. RH : Augmentation du temps de travail d'un poste d'ATSEM

DCM 2022-67

M. le Maire rappelle qu'une ATSEM a demandé sa mutation à Angers au 28/08/2022.

Un recrutement a été fait.

Suite à une réorganisation, le poste, actuellement de 28h01/semaine, doit être porté à 35h/semaine à compter du 1^{er} décembre 2022. Le comité Technique a été saisi courant septembre, il a donné son accord.

- ☞ En application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.
- ☞ Le Comité Technique (CT) doit être consulté :
 - ❖ sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
 - ❖ pour toutes modifications de durée hebdomadaire de travail assimilées à une suppression de poste puis à une création de poste :
 - ✓ d'agents à temps complet,



- ✓ ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tout emplois confondus), qui excèdent 10 % de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse) et/ou qui a pour effet de faire perdre l'affiliation CNRACL,
- ✓ ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC qui excèdent 10% de l'emploi d'origine,
- ❖ pour toute réorganisation de service.

M. le Maire propose au conseil la création d'un poste d'ATSEM 2^{ème} classe à 35 heures, à compter du 1^{er} décembre 2022.

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE

15. RH : Augmentation du temps de travail d'un poste d'Adjoint territorial d'Animation

DCM 2022-68

M. le Maire rappelle au Conseil que par délibération 2021_54 du 11/10/2021, la commune a créé un poste pour exercer les fonctions d'agent d'animation à la cantine et à la garderie pour un temps de travail de 9.17h.

Pour le bon fonctionnement du service, il faut augmenter ce temps de 9.17h à 16.40 h par semaine.

Le comité Technique a été saisi courant septembre, il a donné son accord.

- ☞ En application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.
- ☞ Le Comité Technique (CT) doit être consulté :
 - ❖ sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
 - ❖ pour toutes modifications de durée hebdomadaire de travail assimilées à une suppression de poste puis à une création de poste :
 - ✓ d'agents à temps complet,
 - ✓ ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tout emplois confondus), qui excèdent 10 % de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse) et/ou qui a pour effet de faire perdre l'affiliation CNRACL,
 - ✓ ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC qui excèdent 10% de l'emploi d'origine,
 - ❖ pour toute réorganisation de service.

M. le Maire propose au conseil d'accepter cette augmentation horaire et de porter le poste d'Adjoint territorial d'animation à 16.40 h semaine.



DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE

16. Association des marcheurs des Hauts d'Anjou

DCM 2022-69

L'association des marcheurs des Hauts d'Anjou demande s'ils peuvent utiliser le hall de la salle de l'Alerte, gracieusement, le 14/12/2022 durant 2 heures. Ils s'engagent à nettoyer les lieux.

M. le Maire demande au Conseil son avis.

DELIBERE :

Résultat du vote : 1 Abstention – 16 Pour

17. Informations diverses

- Demande d'un administré de mettre plus de poubelles dans la commune : Non

- ML Chanet dit que les personnes habitantes autour de l'Eglise ne ramassent plus leurs poubelles et les laissent autour en permanence

- Agenda : 11/11 à 11 h Cérémonie du 11 Novembre – 08/01/2023 à 11 h Vœux du Maire, voir pour inviter les artisans et commerçants de la Commune

- Salle des sports : D. Lagleyze propose au conseil de renommé la salle des sports « Charles Jolibois » : pas décision prise

- Eclairage public : la commune était en avance sur la modification de l'éclairage public, mais les communes aux alentours ont des horaires plus restrictives. Nous nous tenons à notre décision, on verra l'année prochaine pour réajuster les horaires. Y. Lapeyronie propose d'éteindre certains point lumineux qui ne servent à rien, celui du stade qui éclaire la rue, en mettre ½ à l'Eglise.

G. Wary ne veut pas que l'on touche aux lumières de la salle des sports.

H. Saulgrain il y a un point lumineux derrière la salle de l'Alerte à éteindre.

D. Lagleyze demande le prix que nous prendrait le SIEMML pour ces aménagements.

D. Stroesser veut que l'on informe la population si nous débranchons des lampadaires (mot boîte aux lettre + site) afin qu'ils n'appellent pas tous pour prévenir qu'une lumière est défectueuse. D. Stroesser



Envoyé en préfecture le 14/11/2022

Reçu en préfecture le 14/11/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 049-214901324-20221108-PV_CM_07112022-DE

dit qu'elle voit Yannick Simon du SIEML la semaine prochaine, elle va lui demander le délai de mise en application

- Travaux Rue du Patisseau : S. Gestraud nous montre les travaux qui seront réalisés d'ici fin avril 2023 Rue du Patisseau, travaux pris en charge par Alter.

H. Saulgrain pose la question du tout à l'égout dans cette rue.

- Poteau téléphonique Rue du Stade : délai très long

S.Gestraud informe lorsque nous voyons un poteau au sol, il faut prendre en photo le numéro du poteau.

- Fibre : déploiement fin du mois dans le bourg et début janvier en campagne

- Prémption à la Jouvencellerie : il faudra prévoir un coût de démolition de la maison existante.

Aucune question diverse n'a été déposée.

FIXE la prochaine séance du conseil municipal au lundi 5 décembre 2022 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

G. WARY
Secrétaire de séance

Etriché, le 8 novembre 2022

Le Maire
David LAGLEYZE

